

## LA DÉMARCHE QUALITÉ DE L'ORAMIP :

fiabilité des mesures, transparence et crédibilité de l'information



### CERTIFICATION

Reconnaissance, par une instance habilitée, que le système de management de la qualité mis en œuvre dans une entreprise satisfait aux exigences de la norme à laquelle il se réfère.

L'organisme certificateur de l'ORAMIP est l'AFAQ (Association Française pour l'Assurance de la Qualité).

### L'ORAMIP est certifié ISO 9001

(certificat AFNOR 18671)

Le système qualité de l'ORAMIP s'organise autour de 9 processus clés visant la prise en compte des exigences de ses clients (représentants de l'État, collectivités, entreprises, bureaux d'études, médias, commanditaires d'études spécifiques, associations, secteurs de l'éducation, de la santé, grand public) et leur satisfaction, dans un souci constant de transparence et d'amélioration.

En 2010, l'ORAMIP a passé avec succès son deuxième audit de suivi. 2011 sera l'année du renouvellement selon le référentiel ISO 9001, version 2008.

### PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SYSTÈME QUALITÉ DE L'OBSERVATOIRE :

- ▶ la qualité du dispositif de surveillance de la qualité de l'air,
- ▶ la qualité des produits et services diffusés vers nos clients dans des délais optimisés,
- ▶ l'amélioration de la compréhension et de la diffusion de l'information attendue par nos clients.

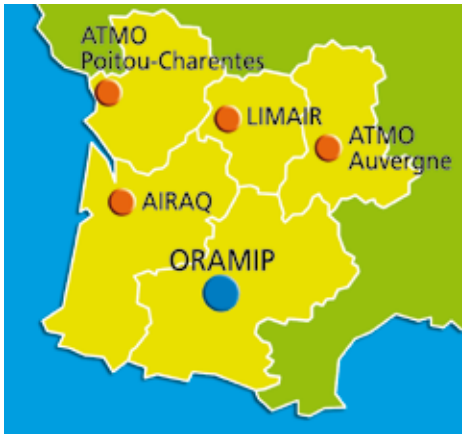


L'ORAMIP, soucieux d'intégrer son activité dans une démarche qualité, a organisé son fonctionnement pour répondre à deux normes internationales :

- > la norme ISO 9001, "Systèmes de management de la qualité", certification obtenue par l'ORAMIP en juillet 2002 ;
- > la norme ISO 17025, "laboratoires d'étalonnages et d'essais", accréditation du Laboratoire du Grand Sud Ouest depuis avril 2006 (hors dernier trimestre 2010).

L'AFAQ a confirmé la certification de l'ORAMIP après l'audit de suivi ISO9001 qui s'est déroulé en octobre 2010 au sein de l'observatoire.

### Le Laboratoire du Grand Sud Ouest



En 2000, cinq organismes régionaux agréés pour la surveillance de la qualité de l'air se sont associés au sein du laboratoire interrégional d'étalonnage, le LGSO, Laboratoire du Grand Sud Ouest, pour garantir la qualité des mesures réalisées dans le sud ouest de la France dans le domaine de la qualité de l'air.

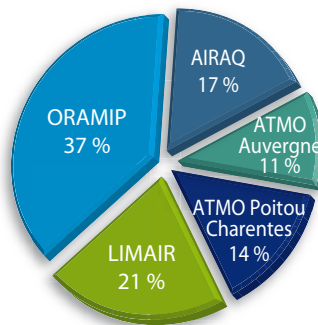
Le Laboratoire du Grand Sud Ouest, placé sous la coordination technique du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), est installé dans les locaux de l'ORAMIP à Colomiers (Haute-Garonne).

Ce laboratoire répond, comme l'ensemble des activités de l'ORAMIP, aux exigences de la certification qualité AFAQ. Il est également accrédité selon le référentiel ISO 17025, version 2005, par le COFRAC mais une suspension du COFRAC a dû être demandée pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2011 pour des raisons de personnel. Un nouvel audit COFRAC sera réalisé en avril 2011.

#### Bilan du fonctionnement et des raccordements en 2010

Chaque réseau de surveillance du Grand Sud-Ouest raccorde, tous les trois mois, ses étalons de transfert à la chaîne nationale d'étalonnage par l'intermédiaire du laboratoire situé à l'ORAMIP. Ces étalons (gaz de référence) sont

ensuite utilisés pour vérifier et régler les analyseurs automatiques du réseau de mesure de qualité de l'air. Le laboratoire du Grand Sud-Ouest a réalisé 104 raccordements en 2010 : 18 pour Airaq, 11 pour Atmo Auvergne, 15 pour Atmo Poitou-Charentes, 22 pour Limair et 38 pour l'ORAMIP



Bilan des raccordements effectués par le laboratoire d'étalonnage en 2010

Depuis 2007, BIOMA, organisme chargé de l'exploitation technique du dispositif de surveillance andorran (pour le compte du Ministère de l'environnement d'Andorre), fait également appel au LGSO pour le raccordement de ses étalons de gaz. En 2010, 16 raccordements ponctuels ont été réalisés pour BIOMA.

Comme les années précédentes, le LGSO a participé à une campagne d'intercomparaison entre les niveaux 2 ; cette campagne s'est déroulée à l'École des Mines de Douai en octobre 2010.



#### ACCREDITATION

Procédure par laquelle une instance habilitée reconnaît à la fois la compétence technique et l'impartialité d'un organisme pour mener des tâches spécifiques. L'accréditation fait référence à une méthode reconnue qui est employée par la structure accréditée. L'organisme accréditeur de l'ORAMIP est le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

